MAIRIE
2 Place de la Mairie
Bains-sur-Oust
35600
Tél. : 02.99.91.70.87

N° 2025 – 161

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 035-213500135-20251218-D2025161-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE de CONVOCATION :
12/12/2025

Nombre de CONSEILLERS :

En exercice	……. 23
Présents	……. 19
Votants	……. 22

Objet :

FINANCES

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAINS-sur-OUST, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRE, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :
M.M. Daniel BARRE - Marie-Laure PONDARD - Philippe ELLEOUET - Didier LE STUNFF - Nathalie MORICE - Philippe RENAUD - Marie-Armelle JOLLY - Gilbert GUÉRIF - Joël CRUBLET - Hervé BÉRARD - Marie-Christine PRAUD - Christine CHÉRAUD - Patrick FONTAINE - Françoise GUYOT - Isabelle HURTEL - Antoine LAGNEAU, Jacques FRANÇOIS, Philippe THOMAZO et Jean-Marc CARREAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
M. Jean-François HÉLIN ayant donné procuration à M. Philippe ELLEOUET
Mme Marine GOYON ayant donné procuration à M. Françoise GUYOT
Mme Dominique HEMERY ayant donné procuration à Mme M-Laure PONDARD
Mme Maryse ROYER

SECRETAIRE : Madame Christine CHÉRAUD

2025. 161 / TARIFS COMMUNAUX 2026: location de la structure annexe « Les halles du Lavoir »

Madame Marie-Laure PONDARD, Adjointe en charge des finances, explique à l'Assemblée que suite à la réunion de la commission finances du 12 novembre dernier, il est proposé d'appliquer une augmentation des tarifs communaux sur la base de + 1.5 %, puis arrondis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs de location de la structure annexe « Les halles du Lavoir », qui prendront effet au 1er janvier 2026, de la façon suivante :

	ASSOCIATIONS BAINSOISES
Loto	Gratuit
Spectacle, concert ou festival 1 jour	
Festival 2 jours	
Forum / exposition	
Associations hors commune	150 €

Il est rappelé que :
- Dans tous les cas, une caution de 500 euros sera demandée.
- Possibilité de location pour les associations extérieures, les demandes seront étudiées au cas par cas, selon les activités.

Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire, Daniel BARRE